

Sommaire

Art. 1:	Composition de l'organe disciplinaire	2
Art. 2:	Langue de procédure	2
Art. 3:	Ouverture de la procédure	2
Art. 4:	Mesures de précaution	2
Art. 5:	Procédure, applicabilité	2
Art. 6:	Mise en œuvre	2
Art. 7:	Opposition	2
Art. 8:	Décision	3
Art. 9:	Voies de recours	3
Art. 10:	Frais	3

Art. 1: Composition de l'organe disciplinaire

La chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Powerlifting se compose de la Commission antidopage de Swiss Powerlifting.

L'organe disciplinaire désigne un département germanophone et francophone.

Art. 2: Langue de procédure

Les langues officielles de la procédure sont l'allemand ou le français.

La langue de la procédure est généralement la langue maternelle de l'athlète. Si aucune des langues officielles de procédure n'est applicables, la langue de correspondance sera déterminée par la commission antidopage.

Les observations écrites peuvent être rédigées en allemand ou en français.

Art. 3: Ouverture de la procédure

Si la Commission antidopage de Swiss Powerlifting est saisie pour une infraction de dopage, elle ouvre une procédure contre l'accusé et lui donne la possibilité de faire des commentaires oralement ou par écrit et de présenter des requêtes.

Swiss Powerlifting doit être informé de l'ouverture de la procédure. Swiss Powerlifting doit également avoir la possibilité de faire des commentaires écrits ou oraux. Swiss Powerlifting peut renoncer à prendre position sur la procédure ouverte par déclaration écrite.

Art. 4: Mesures de précaution

La commission antidopage peut ordonner une suspension temporaire.

L'effet suspensif prend effet un jour après la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi) de la décision.

Art. 5: Procédure, applicabilité

La procédure peut être engagée si une violation des règles antidopage a été décelée.

Art. 6: Mise en œuvre

Dans les procédures, l'Instance disciplinaire se compose de la Commission antidopage de Swiss Powerlifting.

Aucune négociation de la sanction ne sera tolérée.

Après l'expiration du délai de la remise des commentaires, la Commission antidopage de Swiss Powerlifting rend directement une décision écrite à l'Athlète.

La décision définitive est transmise à Swiss Powerlifting sans indication particulière.

Art. 7: Opposition

Les parties peuvent faire appel de la décision prise dans le cadre de la procédure dans les 10 jours suivant la décision. L'opposition doit être justifiée et doit être faite par écrit.

Art. 8: Décision

A l'issue du contrôle, la commission antidopage traitera le cas en tout discrétion. Il décide de l'acquittement ou de la condamnation, en tenant compte de l'ensemble du contenu et des résultats de la procédure. En cas de condamnation, la commission antidopage peut imposer les sanctions prévues dans le Règlement suisse contre le dopage par Swiss Powerlifting.

Art. 9: Voies de recours

Les décisions de la commission antidopage fondées sur le Règlement antidopage suisse peuvent faire l'objet d'un appel devant le TAS. Le recours n'annule pas l'effet suspensif tant qu'il n'a pas été jugé par le tribunal du sport.

L'athlète directement concerné par la décision contestée a le droit de faire appel.

Le délai d'appel est de 21 jours à compter de l'ouverture écrite de la décision.

La commission antidopage doit être traitée comme une instance préalable avant toute consultation de Swiss Powerlifting.

Art. 10: Frais

Dans sa décision, la commission antidopage se prononce également sur les frais de procédure.

Des honoraires forfaitaires de CHF 100.00 à CHF 3'000.00 sont facturés pour la procédure. Dans des cas particulièrement coûteux, le montant maximal peut être dépassé.

En cas de condamnation, les frais sont habituellement imposés à l'athlète. S'il n'y a pas de condamnation, les frais seront supportés par Swiss Powerlifting.

En cas d'acquittement, l'accusé n'a pas droit au remboursement des frais des parties, dans la mesure où il a engagé la procédure ou rendu plus difficile de les mener d'une manière juridiquement reprochable. Aucun dédommagement ne sera octroyé.

Seule la version allemande fait foi en cas litige.

Historique

Date	Version	Modification	Auteurs	Review
28.05.2018	1.0	Version initiale	Cina Serge	Dr. Wyss Christophe